



CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

ET

CY Cergy Paris Université

**DANS LE CADRE DU FACLAB® de la STATION NUMIXS
AU SEIN DE L'IUT CERGY-PONTOISE, SITE DE SARCELLES**



ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

6 bis, avenue Charles de Gaulle, 95700 ROISSY-EN-FRANCE, SIRET : 200 055 655 00019 – code APE : 8411Z, représentée par Monsieur Pascal DOLL, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par la décision du bureau communautaire n°23.... du

Ci-après désignée « **CARPF** »

D'UNE PART,

ET,

CY Cergy Paris Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 33 Bd du port, 95011 Cergy-Pontoise cedex, SIRET : 199 517 939 000 13 – Code APE : 8542Z, représenté par son Président, Laurent GATINEAU, dûment habilité à cet effet par le Conseil de site en date du 18 janvier 2023,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées individuellement ou collectivement « **Partie(s)** ».



PREAMBULE

Pour participer pleinement à la nouvelle économie de la connaissance, engager tous les acteurs économiques dans la transition numérique et favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, la CARPF est sur le point d'achever la construction de la Maison du numérique, baptisée Station numixs sur le site de l'IUT de Cergy-Pontoise, site de Sarcelles.

La Station numixs portée par la CARPF - en collaboration avec CY Cergy Paris Université à travers son IUT - a vocation à mettre en réseau tous les acteurs du territoire pour sensibiliser et former, favoriser les synergies, renforcer les dynamiques d'intelligence collective et d'open innovation.

La précédente convention de partenariat avec CY Cergy Paris Université est arrivée à échéance le 31 octobre 2023. Elle a permis au FacLab® de la Station numixs de devenir une ressource numérique incontournable pour les groupes scolaires et universitaires ainsi que pour les habitants et les entreprises. Par le biais, des expériences numériques et des ateliers spécifiques et adaptés, le public découvre et approfondit les connaissances du numérique à travers plusieurs thématiques. Ce lieu est synonyme de découverte et d'expérimentation de robotique, de prototypage, d'innovation, de montée en compétences et de fabrication.

Cette période d'ouverture temporaire du FacLab® de la Station numixs au sein de l'IUT Cergy-Pontoise, site de Sarcelles s'est avérée particulièrement concluante et invite à poursuivre davantage l'investissement et la collaboration avec CY Cergy Paris Université.

Dès lors, une nouvelle convention est proposée afin d'autoriser temporairement la mise à disposition de plusieurs salles situées à l'étage de l'IUT au FacLab® de la Station numixs sur la période du 1^{er} novembre 2023 au 29 février 2024, et ce en raison du décalage de calendrier de livraison de cet équipement intercommunal.

En effet, dans le laps de temps de l'ouverture de la Station numixs prévue en février 2024, il est essentiel de maintenir le FacLab® ouvert au sein de l'IUT et donc, de poursuivre les activités avec la communauté d'étudiants, les porteurs de projet, les entrepreneurs, les habitants afin de continuer à favoriser ainsi le partage, la collaboration et la cocréation.

Pour mémoire, le terme « FabLab » est le terme générique pour des Laboratoires de Fabrication qui répondent à la charte des FabLab éditée par le MIT¹ et la FabFoundation, son émanation.

Les FacLab® sont des FabLab, qui adhèrent à la charte des FabLab, et portent des valeurs additionnelles aux FabLab classiques². Il s'agit d'une marque déposée par CY Cergy Paris Université.

C'est ainsi que les Parties ont convenu ce qui suit.

¹ MIT est l'abréviation de Massachusetts Institute of Technology.

² Il s'agit de valeurs telles que l'ouverture à la mixité sociale et l'intersection des communautés, le principe contributif de fonctionnement, l'encouragement de l'apprentissage et de l'échange des savoirs dans un environnement bienveillant ; l'accent est mis sur le temps, l'interaction, la confiance et le respect, par une équipe qui se fond dans le public.



ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'une part, de renouveler la définition des modalités de collaboration entre CY Cergy Paris Université et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) ainsi que les engagements respectifs du FacLab® de la Station numixs temporaire sur le site de l'IUT Cergy-Pontoise, site de Sarcelles ; et d'autre part, de préciser les salles concernées par le déménagement provisoire du FacLab® au sein de l'IUT.

Suite à l'échéance de la précédente convention de collaboration entre les deux parties prenantes le 31 octobre 2023, il est convenu de conclure une nouvelle convention afin de maintenir des activités du FacLab® de la Station numixs. La présente convention précise les dispositions relatives :

- aux modalités de partenariat et la gouvernance ;
- à l'utilisation de locaux spécifiques au sein de l'IUT Cergy-Pontoise, site de Sarcelles ;
- à l'animation et la gestion du FacLab® de la Station numixs ;
- à l'achat et la maintenance d'équipements ;
- à la gestion du personnel ;
- aux engagements financiers des Parties.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 29 février 2024, date de la restitution des locaux à CY Cergy Paris Université. Le cas échéant, la durée de la présente convention pourra être prorogée de façon expresse par voie d'avenant.

ARTICLE 3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE COLLABORATION

Dans le cadre des actions partenariales entre la CARPF et CY Cergy Paris Université, les deux institutions ont souhaité poursuivre la collaboration en maintenant ouvert ce lieu d'innovation à Sarcelles. Depuis la mise en œuvre de cet outil, qui répond à la fois aux besoins du territoire (population, entreprises, jeunes, etc.) et aux besoins de l'IUT (enseignants et étudiants), CY Cergy Paris Université en partenariat avec la CARPF, ont décidé d'arrêter les modalités de mise en œuvre opérationnelles et financières relatives au déploiement du FacLab® de la Station numixs – qui répond à une marque déposée par CY Cergy Paris Université et, par conséquent, dont la mise en œuvre n'entre pas dans le domaine concurrentiel.

3.1 GOUVERNANCE

Dans le cadre de la continuité de ce partenariat, des instances de gouvernance se réuniront régulièrement afin de fixer des orientations, le budget annuel, échanger sur l'avancement du projet et les actions définies dans le cadre de l'animation du FacLab® de la Station numixs, procéder à l'évaluation du dispositif et à la définition des perspectives d'évolution.

Deux instances, le Comité de pilotage et le Comité technique seront mises en place.



Les comités seront programmés de manière régulière. Ils permettront d'échanger sur les orientations, suivi et évaluation des actions, les questions budgétaires. Le calendrier des comités sera défini en amont.

3.1.1 Comité de pilotage

➤ Missions :

Les missions du comité de pilotage sont de :

- Définir les orientations et les actions du FacLab® de la Station numixs,
- Proposer le budget prévisionnel associé aux actions définies,
- Suivre la réalisation des actions,
- Procéder à l'évaluation (cf. article 11 ci-après),
- Suivre l'exécution du budget qui sera présenté aux instances de CY Cergy Paris Université et de la CARPF.

➤ Composition :

- **CY Cergy Paris Université :**
 - La Direction de l'IUT,
 - Un Directeur adjoint de l'IUT,
 - Le Coordinateur des FacLab®,
 - Un représentant des services financiers de l'IUT,
 - Les chefs de département, représentants des départements présents sur le site de Sarcelles,
 - La responsable du site de Sarcelles pour l'IUT.
- **CARPF :**
 - Le Vice-Président en charge de l'Economie des Territoires, de l'Innovation, du Numérique et des Fonds européens,
 - La DGA Stratégie,
 - Un représentant de la Direction de l'Economie des territoires, de l'innovation et du numérique,
 - La Cheffe de projet Animation des projets numériques, référent du FacLab® de la Station numixs.

CY Cergy Paris Université et la CARPF peuvent également convier des personnes d'autres structures en fonction de l'ordre du jour du comité de pilotage. Les Fabmanagers peuvent ainsi être associés en tant qu'invités au comité de pilotage mais sans droit de vote.

La présidence du comité de pilotage sera assurée par le Vice-Président en charge de l'Economie des Territoires, de l'Innovation, du Numérique et des Fonds européens. La convocation et la rédaction des comptes rendus seront assurées par la CARPF. Chaque point de l'ordre du jour sera soumis à l'avis des membres du comité de pilotage.

La Cheffe de projet Animation des projets numériques de la CARPF sera en charge de la convocation et de la rédaction des comptes-rendus des comités de pilotage.



➤ Fréquence du Comité de pilotage :

Le comité de pilotage se réunit au moins 2 fois par an.

Il ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée. Sauf mention contraire, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

3.1.2 Comité technique

➤ Missions :

Les missions du comité technique seront :

- le suivi opérationnel des actions décidées par le comité de pilotage,
- le suivi opérationnel du budget,
- le suivi opérationnel du fonctionnement du FacLab® de la Station numixs.

➤ Composition :

- **CY Cergy Paris Université :**

- Le Coordinateur des FacLab®,
- un représentant du site de l'IUT,
- les chefs de département sur le site à Sarcelles.

- **CARPF :**

- les Fabmanagers,
- la Cheffe de projet Animation des projets numériques, référent du FacLab® de la Station numixs.

L'IUT et la CARPF peuvent également inviter des personnes d'autres structures en fonction de l'ordre du jour du comité technique. Les membres du comité de pilotage sont invités permanents.

Le comité technique est présidé par le Coordinateur des FacLab®.

➤ Fréquence du comité technique :

Le comité technique se réunira au moins 8 (huit) fois par an.

La Cheffe de projet Animation des projets numériques, référent du FacLab® de la Station numixs de la CARPF assure la rédaction et l'envoi des convocations et la rédaction des comptes rendus des réunions du Comité technique.



3.2 MISE A DISPOSITION ET OCCUPATION DE LOCAUX DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE PAR LA CARPF

Afin de permettre la réalisation de l'objet ci-dessus, la présente convention vaut autorisation d'occupation domaniale, donnée par CY Cergy Paris Université à la CARPF desdits locaux aux fins de continuer à exploiter le FacLab® de la Station numixs.

L'autorisation d'occupation domaniale accordée par CY Cergy Paris Université à la CARPF porte sur les locaux décrits à l'article 5.1 ci-après et dont les plans figurent en annexe 1 à la présente convention.

L'autorisation d'occupation accordée par CY Cergy Paris Université à la CARPF est fixée pour la même durée que celle figurant à l'article 2 de la présente convention.

Le FacLab® étant un projet partenarial entre la CARPF et CY Cergy Paris Université, cette occupation est consentie à titre gracieux. La valeur locative de l'espace est néanmoins estimée à 9 000 euros par an.

3.3 ANIMATION ET GESTION DU FACLAB® DE LA STATION NUMIXS

3.3.1 Animation

L'animation du FacLab® de la Station numixs relève de CY Cergy Paris Université.

Le FacLab® de la Station numixs est dirigé par un Coordinateur, qui est désigné par CY Cergy Paris Université. Le Coordinateur est responsable du pilotage et de l'animation du lieu ainsi que des équipes qui y sont affectées.

Il préside le comité technique du FacLab® de la Station numixs mentionné à l'article 3.1.2.

Pour assurer le bon fonctionnement du FacLab® de la Station numixs, le Coordinateur pilote et anime les équipes affectées par la CARPF au FacLab® afin de répondre à l'ensemble des objectifs cités en préambule.

- Missions du FacLab® de la Station numixs :
 - Espace d'innovation et de fabrication ouvert à tous les citoyens, aussi bien au niveau local, régional, national et international,
 - Lieu d'accueil d'entreprises,
 - Lieu privilégié des formations des étudiants de CY Cergy Paris Université et notamment des étudiants et stagiaires de l'IUT et de l'accompagnement de leurs projets entrepreneuriaux,
 - Lieu d'accueil des enseignants et enseignants-chercheurs de CY Cergy Paris Université dans le cadre de leurs activités d'enseignement et de recherche,
 - Lieu d'accueil et de formation des partenaires français et étrangers de CY Cergy Paris Université.



➤ Autorité des Fabmanagers :

Les Fabmanagers de la CARPF en collaboration avec CY Cergy Paris Université sont placés sous l'autorité hiérarchique de la CARPF, et plus précisément de la Cheffe de projet Animation des projets numériques de la Direction de l'Economie des Territoires, de l'Innovation et du Numérique (DÉsTIN). Les Fabmanagers sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Coordinateur des FacLab®, qui a en charge le pilotage et l'animation de l'équipe de Fabmanagers afin de mener à bien les missions du FacLab® de la Station numixs.

➤ Missions assurées par les Fabmanagers :

Conformément aux décisions prises lors des comités de pilotage, l'équipe du FacLab® de la Station numixs ont mis en place un programme d'actions afin d'assurer deux fonctions principales du FacLab® de la Station numixs :

- Sensibilisation/médiation aux outils et technologies numériques ;
- Accompagnement à la conception et à la fabrication numérique.

Plus concrètement, les Fabmanagers poursuivront les missions suivantes :

- L'accueil du public ;
- L'animation du FacLab® (open labs, ateliers, ...) sous l'autorité du Coordinateur des FacLab®;
- La gestion de la communauté des usagers ;
- La communication sur l'ensemble d'actions organisées ;
- Le suivi régulier (bilan, rapport d'activité, prise de note) et la gestion de la traçabilité des actions réalisées ;
- Le développement des partenariats ;
- Le développement de l'activité du FacLab® de la Station numixs ;
- L'organisation des événements ;
- Les missions de nettoyage et d'entretien des machines ;
- La gestion des achats et des consommables ;
- L'intervention des prestataires dans le cadre des contrats de maintenance et en dehors si besoin.

3.3.2. Accès au FacLab®

Le FacLab® de la Station numixs est accessible à tous les publics.

➤ Calendrier et horaires d'ouverture :

Le FacLab® de la Station numixs est soumis au calendrier et aux horaires d'ouverture du site de l'IUT Cergy-Pontoise, site de Sarcelles. Dans le cas où le calendrier du FacLab® de la Station numixs prévoit des événements en dehors de ces horaires d'ouverture, les frais de gardiennage seront à la charge de la CARPF.

Les jours d'ouverture du FacLab® de la Station numixs s'effectueront selon le calendrier universitaire de l'année en cours, qui sera préalablement transmis à la CARPF.



Les horaires d'ouverture du site de Sarcelles s'effectueront du lundi au vendredi : de 8h à 19h selon le calendrier universitaire de l'année en cours. Il sera fermé du vendredi 22 décembre 2023 au soir au lundi 15 janvier 2024 matin et du 19 au 23 février 2024.

Afin de faciliter la fréquentation au plus large public, les ouvertures le samedi et les nocturnes seront possibles. Pour ce faire, des déclarations de manifestation devront être adressées au préalable par la CARPF aux représentants de l'université au moins 3 semaines avant la date de l'événement.

Les coûts liés à cette ouverture sont à la charge de la CARPF.

Pour des raisons de sécurité, la sortie du public doit être effective 15 minutes avant la fermeture du site.

➤ Modalités d'accès :

Le FacLab® de la Station numixs est situé de manière temporaire sur le site de l'IUT Cergy-Pontoise, site de Sarcelles. A ce titre, toute personne souhaitant accéder au FacLab® de la Station numixs accepte de se soumettre à l'ensemble des règlements de CY Cergy Paris Université et de son IUT. Le règlement de l'IUT figure à l'annexe 3 ainsi que le règlement FacLab® de la Station numixs figure à l'annexe 4.

Pour garantir un accès à un large public conformément à l'esprit du FacLab® de la Station numixs et répondre aux impératifs de sécurité de l'IUT, l'accès au FacLab® se fera par l'entrée unique de l'IUT. Les accès feront l'objet d'un pointage pour pouvoir identifier chaque visiteur permettant, par la même occasion, de prévenir tout risque intrusion.

3.3.3 Equipements

Les équipements installés dans le FacLab® de la Station numixs sont la propriété de la CARPF et ont vocation à être transférés au sein de la Station numixs à sa livraison en février 2024.

Un état des lieux sera effectué lors de la restitution des locaux. Par ailleurs, CY Cergy Paris Université n'aura pas à supporter le moindre coût lié au déplacement des équipements. La CARPF assure la responsabilité, la maintenance et l'assurance de ces équipements.

Pour le maintien et la bonne gestion du FacLab® de la Station numixs, l'équipe d'animation s'engage à :

- Entretenir l'ensemble des machines selon les préconisations des fabricants ;
- Assurer la formation des utilisateurs à l'utilisation et à l'entretien de tous les équipements du FacLab® de la Station numixs en bonne et due forme ;
- Faire intervenir les prestataires de la CARPF sur les actions de maintenance des machines. Cette équipe pourra procéder aux petites réparations qui n'engagent pas de coût financier important et/ou non prévu au budget.



ARTICLE 4. ENGAGEMENT DE LA CARPF

4.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

La CARPF s'engage à :

- Financer l'achat et la maintenance des équipements du FacLab® de la Station numixs;
- Financer l'achat de l'équipement informatique ;
- Financer l'achat du mobilier ;
- Prendre en charge les dépenses de fonctionnement du FacLab®, tel que précisé à l'article 6.2.

4.2 PARTICIPATION AUX INSTANCES

La CARPF s'engage à participer aux instances de pilotage et de suivi technique du FacLab® de la Station numixs.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE

5.1 MISE A DISPOSITION DU LIEU DEDIE AU FACLAB® DE LA STATION NUMIXS

CY Cergy Paris Université, affectataire des locaux de l'IUT sur le site de Sarcelles, et la CA Roissy Pays de France ont convenu d'un commun accord de conserver l'implantation temporaire du FacLab® de la Station numixs dans les locaux de l'IUT sur le site de Sarcelles au 34 bis, avenue Henri Bergson à Sarcelles.

Le FacLab® de la Station numixs stockera ses réserves au sein de la salle 091. Ces locaux, sont affectés exclusivement aux missions du FacLab® de la Station numixs, à savoir :

- n°122 (1^{er} étage) du 1^{er} novembre 2023 au 29 février 2024 ;
- n°203 (2^{ème} étage) du 1^{er} novembre au 29 février 2024 ;
- Installation d'un barnum balisé dans la cour pour l'atelier bois du 1^{er} novembre 2023 au 29 février 2024.

5.2. APPORTS ET ENGAGEMENTS IMMATERIELS

CY Cergy Paris Université apporte son savoir et son savoir-faire quant à l'utilisation de la marque FacLab®.

Elle apporte son expertise dans l'animation du FacLab® de la Station numixs, notamment concernant l'organisation d'open labs, d'ateliers, de communication sur les actions organisées au sein du FacLab® de la Station numixs, l'organisation d'événements, etc.

CY Cergy Paris Université supervise les actions et la formation des Fabmanagers dans leur activité quotidienne, notamment concernant la gestion des achats et consommables, les missions de nettoyage et d'entretien des machines, la réalisation de contenus des ateliers et autres formations dispensées par le FacLab® de la Station numixs.



5.3 ENGAGEMENTS FINANCIERS

CY Cergy Paris Université s'engage à :

- Maintenir la mise à disposition de l'espace aux activités du FacLab® de la Station numixs (la redevance liée à l'occupation de cet espace a été estimée à 9 000 €/an et représente une participation matérielle de CY Cergy Paris Université au FacLab® de la Station numixs) ;
- Assurer la coordination et l'animation du FacLab® de la Station numixs.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1. BUDGET DU FACLAB® DE LA STATION NUMIXS

Le FacLab® de la Station numixs dispose chaque année d'un budget. Ce budget est proposé par le comité de pilotage du FacLab®. Il sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la CARPF lors du vote du budget et également au conseil d'administration de CY Cergy Paris Université dans le cadre du budget annuel.

CY Cergy Paris Université et la CARPF assurent le suivi de l'exécution de ce budget chacune pour ce qui la concerne.

Il est rappelé que les formations CY Cergy Paris Université réalisées au sein du FacLab® de la Station numixs ne font pas partie du budget du FacLab®. Elles en sont, par principe, exclues.

6.2. CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement des espaces affectés au FacLab® de la Station numixs sont prises en charge par la CARPF dans le cadre du budget selon les conditions suivantes :

- les dépenses liées à la consommation des fluides (eau, électricité, gaz, chauffage, ...) supportées par CY Cergy Paris Université seront refacturées à l'occupant au prorata des surfaces occupées sur le site de Sarcelles ;
- les dépenses liées à la prestation d'entretien des locaux supportées par CY Cergy Paris Université seront refacturées à l'occupant au prorata des surfaces occupées sur le site de Sarcelles ;
- l'abonnement et les consommations téléphoniques et internet sont directement payés à tout opérateur de télécommunications, l'occupant faisant son affaire de toute installation et abonnement ;
- les dépenses liées au gardiennage en dehors des horaires d'ouverture habituels de l'IUT seront à la charge de la CARPF (ex. les samedis et les nocturnes) ;
- la CARPF ne participera pas aux charges des espaces partagés/commons.

La superficie du FacLab® de la Station numixs avec la réserve représente 82,59 m² soit 1,82 % de la superficie du site de Sarcelles.

Les dépenses de fonctionnement (achat de petit matériel et fourniture, assurance complémentaire, frais de déplacement, ...) sont directement financées par la CARPF. Ces dépenses pourront apparaître pour information dans le budget du FacLab® de la Station numixs.



6.3. CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel affecté au FacLab® de la Station numixs sont réparties selon les conditions suivantes :

- CY Cergy Paris Université prend à sa charge :
 - o Les dépenses salariales liées au Coordinateur des FacLab® dans le cadre de sa présence sur le site de Sarcelles à hauteur de 20% de son poste ETP.
 - o Le suivi administratif de l'activité du FacLab® de la Station numixs au sein de l'université.
- la CARPF prend à sa charge :
 - o Les dépenses salariales liées aux Fabmanagers.

6.4. CALENDRIER BUDGETAIRE ET MODALITES DE REVERSEMENT (CHARGES DE FONCTIONNEMENT)

Le budget du FacLab® de la Station numixs est proposé par le comité de pilotage et voté lors du vote du budget de CY Cergy Paris Université. Un budget rectificatif peut être proposé lors du vote des budgets rectificatifs de CY Cergy Paris Université.

S'agissant des dépenses de fonctionnement prises en charge par la CARPF, leur remboursement par la CARPF se fera suite à l'appel de fonds de l'IUT à la Direction des finances de la CARPF au :

- 1^{er} Septembre 2024 : dépenses réelles du 1^{er} novembre 2023 au 29 février 2024.

Le versement se fera sur appels de fonds de la part de CY Cergy Paris Université. A la fin de chaque période annuelle, CY Cergy Paris Université devra fournir un bilan financier détaillant les dépenses engagées. La CARPF n'interviendra qu'à la hauteur des sommes validées en comité de pilotage et effectivement dépensées par CY Cergy Paris Université. Dès validation de l'appel de fonds, la CARPF établira un engagement. Le numéro sera transmis à CY Cergy Paris Université.

Chaque transmission d'appel de fonds se fera via la plateforme CHORUS PRO :

- 1) La collectivité destinataire avec le SIRET de la CARPF 200 055 655 00019
- 2) La direction concernée avec le code service DESTIN



La contribution financière sera créditée sur le compte de CY Cergy Paris Université selon les procédures comptables en vigueur. Dès lors, les versements seront effectués par virement à Madame l'agent comptable de CY Cergy Paris Université. Le relevé d'identité bancaire de l'établissement est le suivant :

ARTICLE 7 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Concernant les droits d'auteurs et de propriété intellectuelle, l'article L 111-1 du Code de la propriété intellectuelle s'applique. Chaque Partie s'interdit toute reproduction ou utilisation de documents sans autorisation préalable et expresse de leurs auteurs.

Les Parties conviennent qu'un contrat distinct règlera le droit, pour la CARPF, d'utiliser la marque FacLab® appartenant à CY Cergy Paris Université.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à maintenir confidentiels les renseignements, données et documents divers qui lui seraient communiqués par l'autre Partie et dont elle aura connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité, les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des Parties ou des documents de nature à être diffusés au public.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les Parties déclarent être assurées au sens de la responsabilité civile. L'assurance dommage aux biens pour occupation des locaux, les assurances complémentaires qui pourraient être nécessaires en lien avec les activités du FacLab® de la Station numixs sont intégrées au budget de ce dernier et prises en charge par la CARPF.



ARTICLE 10 - SUIVI DU PARTENARIAT

Les services et/ou personnes désignés en tant que référent sont :

Pour CY Cergy Paris Université :

L'IUT Cergy-Pontoise et son directeur

5 mail Gay-Lussac - CS 20601 Neuville 95 031 Cergy-Pontoise cedex

Tél : 01.34.25.68.10

Pour la CARPF :

Direction Economie des territoires, de l'innovation et du numérique et son directeur

6 bis, avenue Charles de Gaulle

95 700 Roissy-en-France

Article 11 : CONTROLE ET EVALUATION DU PARTENARIAT

Afin d'assurer le suivi de la prestation, veiller à la bonne application de la présente convention, les deux Parties s'engagent à se réunir dans le cadre du comité de pilotage, au moins deux fois par an, à l'initiative de CY Cergy Paris Université.

Cette réunion sera l'occasion de :

- Echanger les informations sur les orientations stratégiques des parties,
- Examiner les résultats issus des différentes actions,
- Définir et mettre en œuvre des actions correctives le cas échéant,
- Envisager la collaboration suivante le cas échéant.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION ET USAGE DES LOGOS

Les Parties autorisent les communications sur le partenariat, quel que soit le support, sous réserve d'accord écrit sur les contenus rédactionnels.

Les Parties s'engagent notamment à communiquer via leur site internet respectif, et à échanger leurs logos et liens internet, pour les faire figurer sur leurs sites.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE CONTROLE, SUIVI, PUBLICITE

- **contrôles et suivi** : Dans le cadre de la mise en œuvre du service fait, chaque Partie devra se soumettre à tout contrôle qui sera effectué par les services de la CARPF et/ou par tout prestataire habilité à cet effet par une instance nationale, communautaire ou de la CARPF. Toutes les pièces justificatives devront être conservées par le prestataire pendant 10 ans à compter du dernier paiement.

- **publicité et communication** Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, subventionné, sous quelques supports que ce soit, devra recevoir un accord favorable express de la CARPF.



Les logos de l'Union européenne et de la Région Ile-de-France doivent apparaître sur l'ensemble des supports de communication (site web, flyers, kakémono, rapports, comptes rendus, etc.), bien que ne faisant pas l'objet de cofinancement sur ladite période de la convention de collaboration.

Un panneau indiquant le co-financement européen est affiché de façon visible et durable à l'entrée du FacLab® de la Station numixs et à l'entrée des locaux de l'IUT à Sarcelles, compte tenu que cet équipement a fait l'objet d'un précédent financement de l'Union Européenne dans le cadre du POR 2014-2020.

De plus, tous les supports de communication associés à cette coopération devront mentionner également les deux Parties et leurs logos.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux Parties, approuvé dans les mêmes conditions que la présente convention.

ARTICLE 15 – RESILIATION

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la présente convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait annulée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
- En cas d'infraction aux clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par suite d'une décision de résiliation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties à l'autre Partie, moyennant un préavis de 2 mois.
- Par décision de CY Cergy Paris Université ou de la CARPF établie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois, sauf en cas d'urgence.
- Dans le cas où les financements prévus par le plan de financement ne pourraient pas couvrir le financement de la totalité du projet.
- À tout moment, les Parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord par écrit en deux exemplaires.

Les Parties s'engagent à poursuivre leur engagement et les obligations qui en résultent pour l'année universitaire en cours sauf accord contraire.

ARTICLE 16 - LITIGE

Tout litige découlant de l'interprétation et/ou de la mise en œuvre de cette convention devra être résolu à l'amiable.



Il est rappelé que CY Cergy Paris Université peut avoir recours à la conciliation et/ou arbitrage pour parvenir à un accord.

Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 17 – LISTE DES ANNEXES

- Annexe n° 1 : Plan des locaux de l'IUT de Cergy-Pontoise – site de Sarcelles mis à disposition de la CARPF
- Annexe n° 2 : Liste des éléments à intégrer dans le budget de fonctionnement du FacLab®
- Annexe n° 3 : Règlement de l'IUT
- Annexe n° 4 : Règlement intérieur du FacLab® de la Station numixs.

Fait en deux exemplaires originaux, à Roissy-en-France, le

Pour la communauté d'agglomération
d'agglomération Roissy Pays de France

Pour CY Cergy Paris Université

Pour le Président et par délégation,

Le Président,

Charles SOUFIR

Laurent GATINEAU

ANNEXE 1 :

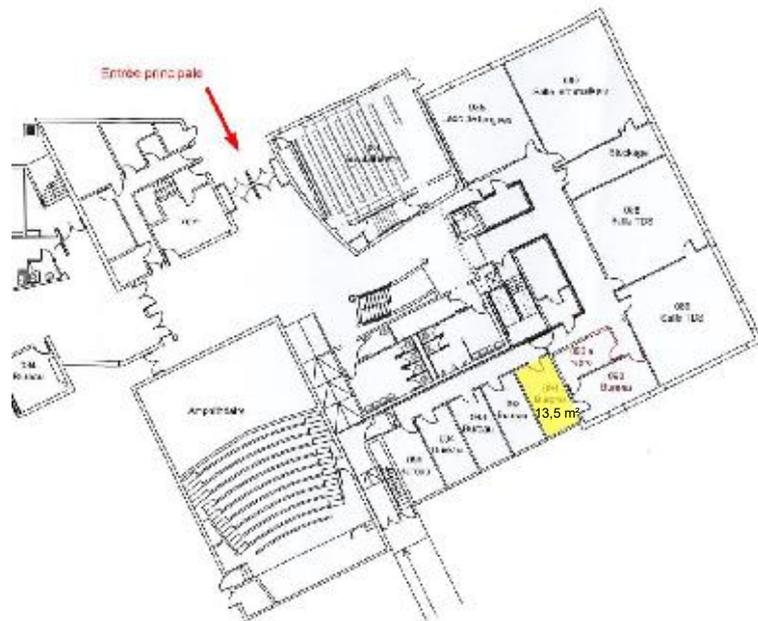
Plan des locaux de l'IUT de Cergy-Pontoise, site de Sarcelles



1^e étage



2ème étage



Zone de stockage au rez-de chaussée



ANNEXE 2 : Liste des éléments à intégrer dans le budget de fonctionnement du FacLab® :

- les dépenses liées à la consommation des fluides (eau, électricité, gaz, chauffage, ...) supportées par CY Cergy Paris Université seront refacturées à l'occupant au prorata des surfaces occupées sur le site de Sarcelles. Le montant est défini annuellement par CY Cergy Paris Université.
- les dépenses liées à la prestation d'entretien des locaux supportées par CY Cergy Paris Université seront refacturées à l'occupant au prorata des surfaces occupées sur le site de Sarcelles.



ANNEXE 3 : Règlement intérieur du FacLab® de la Station numixs



**Communauté d'agglomération Roissy
Pays de France**

**Règlement intérieur du FacLab®
Numixs**





ANNEXE 4 : Règlement intérieur de l'IUT